

EXTRAITS DU RÉGLEMENT D'ADMISSION

MONITEUR EDUCATEUR

A. Conditions d'accès aux épreuves d'admission

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation. Toutefois, les modalités de sélection des candidats à la formation de Moniteur éducateur sont règlementées par l'article 2 de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de Moniteur-Educateur.

Aucune sélection ou partie de sélection passée dans un autre centre de formation ne dispense des épreuves de sélection organisées par l'IRTS de Champagne-Ardenne.

B. Dispense de l'épreuve écrite

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité (article 2, arrêté du 20/06/2007) les titulaires :

- du Baccalauréat
- d'un Diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du Baccalauréat »
- ou « Diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ou d'un des diplômes mentionnés à l'annexe IV de l'arrêté ».

La demande de dispense ne sera acceptée qu'en présence d'une photocopie du diplôme.

C. Date limite d'inscription

La présente fiche d'inscription doit nous être retournée impitoyablement le 21/01/2020 à minuit, cachet de la poste faisant foi pour les candidats non dispensés et le 21/01/2020 pour ceux dispensés de celle-ci.

D. Déroulement de l'épreuve écrite et orale

L'épreuve d'admissibilité est une épreuve écrite d'une durée de 2 heures permettant à l'établissement de formation de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats. Epreuve notée sur 20. (...)

L'épreuve écrite aura lieu le **21/01/2020** à l'IRTS Champagne Ardenne.

Les candidats admissibles seront convoqués pour :

- Un entretien individuel à partir du dossier d'inscription, visant à évaluer les motivations et les aptitudes des candidats à exercer la profession - Cet entretien est réalisé par deux examinateurs, formateur ou professionnel - Durée 45 minutes (préparation 15 min. + entretien 30 min). Noté sur 20.

E. Frais de sélection

Les montants des frais de sélection sont fixés à 95 €* pour l'épreuve écrite, et 140 €* pour l'épreuve orale.

Les candidats dispensés de l'écrit s'acquittent de l'oral dès leur inscription soit 140€*.

Le candidat ne pourra **en aucun cas** demander le remboursement des frais de sélection.

(*) Frais de sélection par paiement en ligne . Pour les candidats passant l'épreuve écrite, l'acquiescement des frais pour l'épreuve orale se fera après les résultats d'admissibilité.

